



Mairie
15 Route de la Bastie
42130
Sainte-Agathe la Bouteresse

Tél. : 04 77 97 41 93

mairie@ste-agathe-la-bouteresse.fr

2025-07-10/01

Le Maire de Sainte Agathe la Bouteresse,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Route ;
Vu la demande formulée en date du 10 juillet 2025 par le Comité des Foires en vue d'organiser la Foire d'Automne le lundi 22 septembre 2025 sur l'Avenue du Champ de Foire ;
Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules à partir de 6 h et pendant toute la durée de la manifestation compte tenu du trafic, et afin de faciliter l'accès aux camions de forains ainsi que la sécurité des piétons ;

A R R E T E

Article 1 : Une réglementation particulière sera adoptée le lundi 22 septembre 2025 pour la foire dite « d'automne », de la manière suivante :

- l'avenue du champ de Foire sera interdite à la circulation de la RD 1089 au carrefour de la Bouteresse,
- la circulation sera interdite dans les deux sens sauf pour les riverains, sur l'avenue de la Zone Industrielle de l'intersection avec l'avenue du champ de foire jusqu'à l'intersection avec la route des Vignes,
- le stationnement sera interdit sur l'avenue de la Zone Industrielle, du rond-point jusqu'à l'intersection avec l'avenue du champ de Foire,
- la circulation sera interdite sauf pour les riverains, sur la route de Champbayard uniquement dans le sens chemin des prairies / carrefour de la Bouteresse,
- la route de la Barge sera interdite à la circulation de la RD 42 à la route de Champbayard pour permettre la sortie du parking en direction de Feurs,
- la desserte de la Rue Joseph Poyet (barrée pour l'occasion) sera assurée uniquement à partir de la Rue de Mollian.

Article 2 : L'avenue du champ de Foire (du carrefour de la Bouteresse jusqu'à l'avenue de la ZI) sera occupée par les forains jusqu'à 16 heures.

Article 3 : Une signalisation appropriée sera mise en place par le Comité des Foires.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans les conditions réglementaires.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Boën,
- Monsieur le Président du Comité des Foires, qui en assurera la diffusion aux services de la Sous-Préfecture dans le cadre des formalités « grand rassemblement ».

Fait à Sainte-Agathe la Bouteresse,
le 10 juillet 2025.
Le Maire, Pierre DREVET.

